

REGLEMENT

DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

« L'ENTREMONTANTE »

1. Inscription

Les demandes d'inscription se font en ligne via la plateforme MonPortail (erveo.monportail.ch) et sont soumises à validation du coordinateur des structures d'accueil. Les contrats sont valables pour l'entier de l'année en cours (du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante).

Des inscriptions sont possibles en cours d'année, selon les places disponibles. Les parents souhaitant inscrire leur enfant en nurserie peuvent le faire au plus tôt six mois avant la date souhaitée de début de contrat.

Les inscriptions doivent être renouvelées chaque année par les parents via la plateforme MonPortail au printemps.

2. Procédure d'accueil

Pour toute nouvelle inscription, les parents sont contactés par le responsable de site pour un rendez-vous administratif. Celui-ci permet d'établir une base de collaboration.

2.1 Adaptation

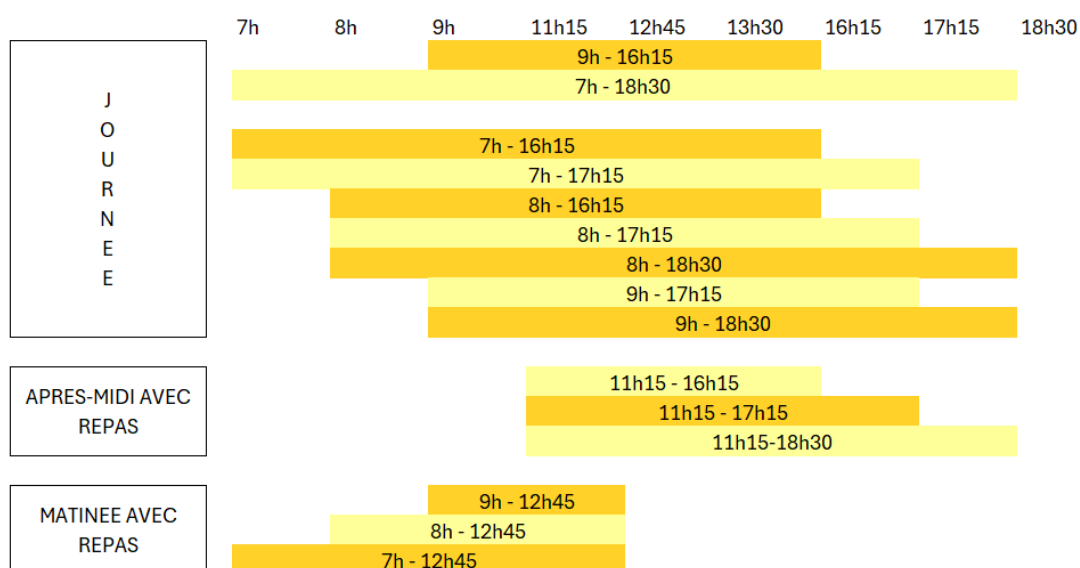
L'équipe éducative prend ensuite le relais avec un entretien pédagogique durant lequel est fixée la période d'adaptation de l'enfant en crèche et en nurserie. Il n'y a pas d'adaptation en UAPE. La période d'adaptation consiste en une augmentation progressive de la fréquentation de l'enfant d'une durée moyenne de trois semaines lui permettant de s'acclimater en toute confiance, ceci afin de faciliter son intégration et son acclimatation à un nouvel espace de vie.

Le parent accompagne son enfant durant une heure. Ensuite l'enfant est intégré progressivement aux moments de vie du groupe. La collaboration est essentielle afin que cela se passe au mieux. L'équipe éducative se réserve le droit de prolonger l'adaptation aussi longtemps que l'enfant en aura besoin.

Le début de l'adaptation ne peut être envisagé avant que les deux rencontres précitées n'aient eu lieu.

3. Fréquentation

3.1 Prestation d'accueil en crèche et en nurserie



3.2 Prestations d'accueil en UAPE

	7h	début école (7h50 ou 8h15)	fin de l'école (11h20 ou 11h30)	reprise de l'école (13h30)	fin de l'école (16h)	17h15	18h30
MATIN	7h - 7h50 / 8h15						
MATINEE		7h - 11h30					
MIDI		7h50 / 8h15 - 11h30					
MIDI 1H			11h30 - 13h30				
MIDI 1H AVEC SOIR			11h30 - 16h15				
			11h30 - 17h15				
			11h30 - 18h30				
SOIR				16h-17h15		16h-18h30	

3.3 Prestations d'accueil au Jardin d'enfants

Chaque site accueille les enfants l'année précédant l'entrée à l'école de 14h à 16h avec les enfants de 1H les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

4. Types de fréquentation

4.1 Fréquentation régulière

Les parents choisissent les prestations qui correspondent à leurs besoins. La fréquentation est identique toutes les semaines. Celle-ci devient effective lors de la validation par le coordinateur.

4.2 Fréquentation irrégulière

Pour bénéficier d'une telle inscription, les parents doivent fournir via MonPortail une attestation de leur employeur stipulant qu'au moins l'un des parents travaille selon des horaires irréguliers. Les inscriptions dûment complétées sont validées par ordre d'arrivée dans la limite des places disponibles. Une fréquentation minimale d'une prestation par semaine est exigée pour tout type de placement. Les parents inscrivant leurs enfants de manière irrégulière sont tenus de choisir les prestations sur MonPortail **au plus tard le 20 du mois en cours pour l'entier du mois suivant**, faute de quoi une pénalité de 100 CHF sera facturée en sus des présences effectives. Ce montant passe à 200 CHF au 2ème mois de retard, et 300 CHF à partir d'un 3ème mois. Passé ce délai, les places ne sont plus garanties. Le coordinateur peut annuler le contrat en cas de manquements répétés.

4.3 Changement de fréquentation

Toute demande effectuée sur la plateforme MonPortail entre en vigueur dès que le coordinateur a statué, au plus tôt au début du mois suivant la demande.

- **Dépannage** : Il s'agit de prestations occasionnelles qui sont saisies sur la plateforme MonPortail par les parents. Celles-ci sont validées en fonction des places disponibles.

- **Annonces d'absence :**
 - **Excuses :** Toute absence doit être signalée sur la plateforme MonPortail avant 8h00. Dans le cas contraire, les repas (dîner et goûter) seront facturés. Les parents paient le plein tarif de leur réservation sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical, qui doit être chargé sur la plateforme.
 - **Vacances (pour les crèches et la nurserie) :** En plus des fermetures de la structure, les parents d'enfants inscrits en nurserie et en crèche peuvent établir un plan de quatre semaines de vacances non facturées au prorata de l'inscription de leur enfant. Les vacances doivent être annoncées le plus tôt possible, mais au plus tard deux semaines en avance sur la plateforme ; au-delà de ce délai l'enfant est considéré présent.
 - **Jour joker et sorties de classe (UAPE) :** le secrétariat de l'ERVEO saisit sur MonPortail les excuses liées à la vie de l'école ou les jours de congés spéciaux accordés. Dans ces cas, rien n'est comptabilisé.
- **Inscription à l'étude :**
 - Etude dirigée (mesure pédagogique mise en place par la direction d'école) : Les parents doivent faire une demande de modification de contrat pour leur enfant avant que leur enfant ne débute l'étude dirigée.
 - Etude surveillée : elle est sous la surveillance de l'équipe éducative de l'UAPE. Cette prestation est fournie si un nombre minimal de douze enfants est atteint.
- **Pour les journées de ski (UAPE) :** les UAPE ont la possibilité d'accueillir les enfants entre 10h et 11h30, sous réserve que le parent en ait fait la demande sur MonPortail et qu'il fournisse à son enfant un pique-nique.

4.4 Résiliation de contrat

Une résiliation anticipée du contrat doit être annoncée au moins un mois à l'avance sur la plateforme. En principe, il n'est pas possible de faire une interruption temporaire de contrat.

5. Fermetures annuelles

Les structures d'accueil sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h à 18h30 toute l'année sauf lors des cinq semaines de fermeture annuelle et lors des jours fériés :

- Trois semaines en été (fin juillet - début août)
- Deux semaines en hiver pendant les vacances scolaires de Noël
- Les jours fériés indiqués dans le calendrier d'ouverture en annexe

Chaque famille doit avoir en tout temps un solde positif d'au moins l'équivalent d'une semaine d'accueil (visible dans le contrat de l'enfant). Lorsque ce solde est insuffisant, ils sont informés automatiquement par courriel. L'ERVEO se réserve le droit de facturer des frais de rappel et de mettre fin à la collaboration dès deux mois de retard dans l'alimentation du compte. Le solde du compte du parent payeur est retourné par l'administration à la fin du dernier mois contractuel lors que celui-ci interrompt le contrat en cours d'année ou ne le renouvelle pas.

7.4 Paiement anticipé

Les prestations fournies par la structure doivent être payées en avance via un compte individuel par famille. Les représentants légaux doivent donc veiller à ce que leur compte MonPortail soit toujours suffisamment approvisionné pour couvrir les coûts des services.

7.5 Approvisionnement du compte MonPortail

Après la création de leur contrat, les représentants légaux trouvent les informations pour alimenter leur compte dans la section « Paiements » de MonPortail. Ce compte doit être alimenté au moyen d'une des solutions suivantes :

- via Internet grâce à un numéro de référence mentionné dans l'application MonPortail à (re)copier dans le système de paiement en ligne bancaire ou postal habituellement utilisé par le représentant légal ;
- via une QR-Facture que le représentant légal peut télécharger sur MonPortail.

Après paiement (versement), la mise à jour du compte peut prendre plusieurs jours.

L'accès à la structure d'accueil est conditionné par un solde positif suffisant sur le compte MonPortail du représentant légal. Un montant minimum (seuil) est requis (voir annexe).

7.6 Calcul et débit des prestations

Les frais de garde ainsi que les repas sont calculés selon les tarifs en vigueur et débités chaque jour de fréquentation de l'enfant.

7.7 Suivi du solde du compte MonPortail

Pour une transparence complète, les représentants légaux peuvent consulter leurs versements et dépenses dans MonPortail à tout moment (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7).

7.8 Notification en cas de solde faible

Lorsque le solde du compte MonPortail atteint une valeur inférieure à deux semaines de prestations, repas compris, une notification automatique est envoyée par mail.

7.9 Procédure en cas de dépassement du seuil autorisé

Un mail est envoyé au représentant légal dès que le seuil est atteint afin de réapprovisionner son compte dans les plus brefs délais. Si tel n'est pas le cas, l'enfant ne pourra plus fréquenter la structure jusqu'à ce que la situation soit rétablie. Dès que le solde du compte est négatif, un encaissement par voies légales sera mis en place. L'administration communale se réserve le droit de résilier le contrat de l'enfant inscrit, avec effet immédiat.

8. Aspects pratiques

Téléphones portables et montres connectées : Ils ne sont pas autorisés dans le périmètre de l'UAPE. Si un parent souhaite contacter son enfant il peut le faire via le téléphone fixe de chaque groupe. Un enfant surpris avec un téléphone ou une montre connectée se voit confisquer l'objet qui lui sera rendu le soir ou lors de son départ pour l'école. Les parents sont avertis le jour même de la mesure prise.

Objets personnels : Le nombre d'enfants accueillis et l'organisation de la vie en collectivité ne permettent pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et autres objets personnels, y compris lunettes et bijoux, apportés par les enfants. C'est pourquoi la crèche décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces objets personnels. Pour limiter les pertes, les parents peuvent inscrire le prénom de l'enfant sur ses affaires personnelles. Les différents espaces d'accueil étant richement équipés de jeux et jouets diverses, nous recommandons que les jeux personnels restent au vestiaire ou au domicile des enfants.

Responsabilité en cas de dégât : Les parents sont tenus d'avoir une assurance responsabilité civile (RC), car ils sont seuls responsables en cas de dégâts occasionnés par leur enfant.

Photos et vidéos : En remplissant le contrat de leur enfant via MonPortail, les parents donnent l'autorisation au personnel éducatif de prendre des photos et vidéos destinées à un usage interne.

Départ avec une tierce personne : Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent, en principe, être mentionnées dans les rubriques MonPortail. Si cela devait être quelqu'un d'autre, le personnel éducatif doit être prévenu des coordonnées de la personne qui récupère l'enfant. Celle-ci doit se munir d'une pièce d'identité. Le parent qui demande à un mineur de venir chercher son enfant doit signer une décharge auprès de l'équipe éducative.

Effets personnels : Les parents ont le choix de laisser tout au long de l'année ou de reprendre à la fin de chaque journée les effets personnels de leur enfant. Les effets personnels que les parents doivent fournir sont transmis lors de l'entretien pédagogique avec l'équipe éducative.

9. Maladie

Critères d'accueil : L'enfant doit être capable de suivre le déroulement de la journée, à savoir :

- Avoir des moments d'éveil et de jeu
- Pouvoir jouer à l'extérieur
- Avoir un appétit habituel
- Ne pas demander une attention particulière de l'adulte (pour des soins, des traitements)

Si un parent vient chercher son enfant en cours de journée car l'état de ce dernier ne lui permet plus d'être en structure d'accueil collective, l'entièreté des heures de gardes sont dues, sauf sur présentation d'un certificat médical, qui doit être chargé sur la plateforme.

Médication : Si un médicament est prescrit, nous exigeons une **copie de l'ordonnance médicale** ainsi qu'une signature de la part des parents sur le formulaire d'administration des traitements. Sans nouvelle, nous n'autorisons pas l'enfant à prendre de médicament. Pour les enfants qui ont des traitements « longs », nous demandons également un justificatif. La prise de médicaments homéopathiques ne peut pas être garantie en collectivité, celle-ci n'étant généralement pas prescrite par les pédiatres. Aussi, nous vous demandons de vous adresser directement aux équipes éducatives afin de déterminer la faisabilité du suivi du traitement.

Contact : Les parents doivent transmettre des coordonnées téléphoniques afin d'être **joignables** dans la journée. Si l'état de l'enfant se péjore, l'équipe éducative peut demander que le parent vienne chercher son enfant.

Accident : En cas d'accident, le personnel éducatif prend contact avec les parents. En cas d'urgence ou dans l'impossibilité d'atteindre les parents, le personnel éducatif prend les dispositions qui s'imposent. Chaque enfant doit être au bénéfice d'une assurance accident.

10. Protection des données

L'application MonPortail (erveo.monportail.ch) permet de mettre en œuvre un socle de prestations pré et parascolaires assumant une mission éducative, sociale et préventive (accueil parascolaire - MonUAPE, prise en charge préscolaire - MaCrèche) pour les enfants de la Structure d'accueil « L'Entremontante ». Pour la Structure d'accueil « L'Entremontante », la protection et la sécurité des données font partie de nos priorités. Par cette déclaration, nous souhaitons vous informer sur la manière dont les données personnelles que vous enregistrez dans l'application MonPortail sont traitées.

La Structure d'accueil « L'Entremontante » est responsable de la récolte, du traitement et de l'utilisation des données personnelles conformément à la loi. Elle respecte les exigences légales de la loi fédérale suisse sur la protection des données (LPD), de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection des données (OLPD), de la loi sur les télécommunications (LTC) et des autres dispositions de la législation suisse sur la protection des données.

Selon l'article 4 de la LPD, nous assurons que :

- Les données traitées via MonPortail sont licites.
- Le traitement des données enregistrées dans MonPortail est effectué conformément aux principes de la bonne foi et de la proportionnalité.
- Les données personnelles enregistrées dans MonPortail ne sont traitées que dans le but qui est indiqué lors de leur collecte (dans cette déclaration et les directives de la structure d'accueil).
- La collecte de données personnelles, et en particulier les finalités du traitement, sont reconnaissables pour la personne concernée.
- La personne concernée peut exprimer sa volonté librement et après avoir été dûment informée (via cette déclaration et les directives de la structure d'accueil).
- Pour l'exploitation de la plate-forme MonPortail, la Structure d'accueil « L'Entremontante » travaille conjointement avec un prestataire externe, CeRFI SA (Rue de la Gabelle 6, 1227 Carouge - Tél. 058 307 84 50 - info@cerfi.ch), société éditrice de la solution MonPortail.

11. Dispositions finales

Si la structure d'accueil est dans l'impossibilité d'accueillir les enfants pour des cas de force majeure (dégâts naturels, dommages aux infrastructures, pandémies, ...) l'entièreté des prestations sont remboursées. Le coordinateur des structures informe le cas échéant les parents de la situation et de la suite donnée.

En cas de manquements répétés ou graves aux dispositions du présent règlement ou aux obligations contractuelles, la direction de la structure se réserve le droit de prononcer des mesures appropriées pouvant aller, après information préalable des parents, jusqu'à la résiliation du contrat d'accueil, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Toute situation particulière non décrite ci-dessus sera traitée par le coordinateur. Les parents disposent d'un droit de recours contre toute décision prise. Le recours s'exerce conformément aux dispositions légales en vigueur et dans les délais prévus par la loi, auprès de l'autorité compétente mentionnée dans le présent règlement. Les informations détaillées sur la procédure de recours et les bases légales applicables sont mises à disposition des parents sur demande. La commission scolaire est compétente pour se prononcer en cas de litige et peut modifier le présent règlement en tout temps.

L'ensemble des collaborateurs de la structure d'accueil "L'Entremontante" est soumis au secret professionnel concernant toutes les informations au sujet de l'enfant et de sa famille.

En inscrivant leur(s) enfant(s) à la structure d'accueil "L'Entremontante", les parents s'engagent à respecter le présent règlement interne qui fait partie intégrante du contrat.

Orsières, mars 2026

Commission scolaire de l'ERVEO

Le Secrétaire

Gregory BESSE

La Présidente

Patricia GABIOUD

